

## DIMA

### Convention Collège (ou MFR) / CFA

Année scolaire 201.... / 201...

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L337-3-1 ; D337-172 à D337-182

Vu la circulaire N° 2011-009 du 19 Janvier 2011 relative aux élèves de 15 ans ayant un projet d'entrée en apprentissage : Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance (DIMA)

#### Entre

L'établissement (collège/MFR) ..... ,  
représenté par M..... ,  
en qualité de Chef d'établissement/Directeur

#### d'une part, et

Le CFA..... ,  
représenté par M..... ,  
en qualité de Directeur

#### d'autre part, et

L'élève (NOM Prénom)..... et ses représentants légaux.

il a été convenu ce qui suit :

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Article 1** – La présente convention a pour objet d'organiser le DIMA, pour les élèves ayant atteint l'âge de 15 ans. L'établissement et le CFA s'accordent sur sa mise en œuvre selon les dispositions précisées ci-après :

**Article 2** – Engagements du collège ou de la MFR :

- A la date d'entrée en DIMA, transmettre au CFA toutes informations permettant la poursuite d'une scolarité en vue d'atteindre le meilleur objectif et en particulier le socle commun de connaissances, compétences et culture.
- Délivrer le certificat de scolarité
- Assurer (éventuellement) à la famille la transmission d'un dossier de bourse scolaire (cette compétence, comme la précédente peut être confiée au CFA, Article D337-173 du Code de l'Éducation)
- Transmettre au CFA, dans le respect du calendrier académique, les diverses fiches de liaison ou d'expression des intentions (apprentissage, seconde professionnelle...)
- Assurer l'inscription éventuelle du jeune dans les procédures d'orientation et d'affectation
- Désigner un enseignant référent chargé des relations avec le CFA
- Accueillir et scolariser sans délai l'élève en cas de rupture du parcours DIMA
- Arrêter la décision d'orientation du jeune sur proposition du Directeur du CFA

### **Article 3 – Engagements du CFA :**

- Organiser la formation en alternance par des stages d'initiation ou d'application dans une ou plusieurs entreprises pour permettre à l'élève de découvrir les milieux professionnels
- Signer une ou plusieurs conventions avec l'entreprise, ou les entreprises accueillant cet élève, suivant le modèle académique validé et proposé par le CFA
- Assurer la formation en Centre en respectant la répartition des horaires de formation définis par la circulaire du 19 janvier 2011
- Désigner un référent-formateur, chargé en particulier de renseigner le Livret Personnel de Compétences en concertation avec l'équipe pédagogique
- Informer le collège des résultats de l'élève (bilan d'étape, bulletins intégrant l'évaluation en entreprise) et de ses absences éventuelles.
- Associer le collège en cas de difficultés en cours de formation et l'informer si rupture du parcours DIMA.
- Viser l'acquisition du palier 3 du socle commun de connaissances et de compétences
- Inscrire l'élève à l'examen du CFG (candidat scolaire) et ceux qui le souhaitent au DNB (candidature individuelle).
- Formuler au principal du collège une proposition d'orientation adaptée pour le jeune
- Accompagner les élèves pour préparer leur orientation et envoyer au collège ou à la MFR, dans les délais prévus par le calendrier académique, les documents d'orientation (fiche de dialogue) et d'affectation (fiche de vœux post-3<sup>ème</sup>) pour la saisie de leur candidature dans l'application « Affelnet Lycée ».

### **Article 4 – Responsabilité :**

- le Chef d'établissement vérifie que l'élève est bien couvert par une assurance couvrant la responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer au CFA
- le Directeur du CFA d'accueil contracte une assurance responsabilité civile pour les dommages dont l'élève pourrait être victime durant sa présence au CFA. Durant ses stages en entreprise, l'élève est sous la responsabilité du Directeur de CFA.

### **Article 5 – Sécurité :**

- Le Directeur du CFA d'accueil est responsable de la sécurité de l'élève.
- Le Directeur du CFA met à la disposition de l'élève l'équipement de sécurité habituellement requis dans le cadre des formations professionnelles proposées.

### **Article 6 - Engagements de l'élève :**

- Suivre la formation dans le CFA, en se conformant aux règles définies par celui-ci
- Participer aux stages en entreprise conformément à la convention de stage

### **Article 7 – A la date de signature de la présente, le collège/MFR et le CFA désignent**

- NOM et Prénom en qualité de référent du collège/MFR : .....
- NOM et Prénom en qualité de référent du CFA : .....

La présente convention prend effet dès l'entrée dans le dispositif, et se termine au plus tard à la fin de la présente année scolaire.

**Fait à** ..... **le** : .....

**Le Chef d'établissement/Directeur,**

**Le Directeur du CFA,**

**Vu et Approuvé le** : .....

**L'élève,**..... **Les parents ou le responsable légal,**